



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT
D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN
ET LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE**

Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus au lieu-dit TOULZA

ENTRE

L'Agglomération d'AGEN, dont le siège est situé 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9,
N°SIREN : 200 035 459, représentée par son Vice-Président, Monsieur Pascal DE SERMET en charge des
Transports et Mobilité habilité par la décision n°2023-~~76~~ du Bureau Communautaire en date du 7 septembre 2023.

Désignée ci-après par « l'Agglomération d'Agen »

ET

La Commune de Bon-Encontre, dont le siège est situé rue de la République - 47240 Bon-Encontre
N° SIREN : 214 700 320
Représentée par son Maire, Mme Laurence LAMY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la
commune de Bon-Encontre en date du *****2023

Désignée ci-après par « la Commune »

PREAMBULE

Les statuts de l'Agglomération d'Agen votés le 8 juillet 2021 et applicables au 1er janvier 2022 précisent que la réalisation des arrêts (génie civil et équipement) est à la charge de l'Agglomération d'Agen.

Plus récemment, la délibération n°DCA_033/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 30 mars 2023 a approuvé les modalités de financement des quais de bus.

Ainsi, le financement par le budget Transports de l'Agglomération d'Agen s'applique sur les dépenses suivantes:

- La maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires (hors cheminement piétonnier)
- Le busage du fossé pour permettre la pose du quai
- La réalisation du quai
 - Avec un plafond d'aide pour la dalle béton qui matérialise le quai fixé à 26 000 € HT
 - Avec un plafond d'aide pour l'abribus fixé à 4 500 € HT
- La fourniture et pose des poteaux d'arrêts ou d'un abribus
- La réalisation des marquages accessibilité selon charte
- Le marquage ZZ sous réserve que tous les aménagements liés à l'accessibilité et la sécurisation soient réalisés.

Les travaux d'aménagement des arrêts seront ainsi réalisés à l'initiative du service Transports et Mobilité de l'Agglomération d'Agen qui en supportera la charge financière selon les modalités et les seuils financiers actés ci-dessus.

Toutefois et afin de prendre en compte des demandes de financement réceptionnées avant la mise en œuvre de cette délibération, le Conseil de l'Agglomération a décidé de procéder de manière exceptionnelle au remboursement des aménagements de quais de bus réalisés par la commune de Bon-Encontre avant le 30 mars 2023.

Cette convention fixe donc les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Bon-Encontre pour la réalisation d'un arrêt de bus au lieu-dit Toulza.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article 1.2.2.1 "Transports collectifs" du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_033/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023 approuvant les modalités de financement des quais de bus

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu l'arrêté n°2022_AG_17 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal DE SERMET 7^{ème} Vice-Président en charge des Transports et des mobilités.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régler les modalités de remboursement de la commune de Bon Encontre par l'Agglomération d'Agen au titre des travaux d'aménagement d'un point d'arrêt de bus, financés par la commune.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires, elle prendra fin au paiement des sommes dues par l'Agglomération d'Agen à la commune.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Le projet de réaménagement de son centre bourg par la commune de Bon Encontre, a consisté à des travaux de Piquetage, de terrassements, de démolition, de voirie, de revêtements et à la réalisation d'une plateforme avec un emplacement pour quai de bus.

Le cout total des travaux s'élève à 24 344.32€ TTC.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La commune de Bon-Encontre ayant présenté les pièces justificatives et les factures acquittées liés à ces travaux, le montant du fonds de concours exceptionnel s'élève à 20 286,93 € HT soit 24 344,32 € TTC.

Cette somme sera versée en une seule fois par l'Agglomération d'Agen après émission par la commune d'un titre de recettes.

ARTICLE 4 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour l'Agglomération d'Agen

En dépenses : 2181 (budget annexe 09 - plan comptable M4)

Pour la commune de Bon-Encontre

En recettes : chapitre 13 subventions d'équipement

ARTICLE 5 – PROPRIETE DE L'EQUIPEMENT

Il est entendu que l'équipement, intégralement financé par l'Agglomération d'Agen, a vocation à intégrer son patrimoine.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet sans délai et n'ouvrira droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Dans le cadre des litiges entre la commune de Bon-Encontre et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de l'Agglomération d'Agen jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Fait à Agen

Le ... 26/12/2023 ...

**Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président en charge des Transports
et de la Mobilité**

Pascal DE SERMET



**Pour la commune de Bon-Encontre
Le Maire**

Laurence LAMY